



LE COMITÉ LOCAL DES DROITS DE L'ENFANT

Qui sommes-nous ?

Afin d'assurer la promotion des droits de l'enfant sur la ville, la Municipalité de Fontenay-sous-Bois s'est dotée en 2008 d'un Comité local des droits de l'enfant.

Le public visé est l'ensemble de la population fontenay-sienne et notamment les jeunes de moins de 18 ans.

Présidé par une élue, conseillère municipale déléguée à l'activité périscolaire, composé d'acteurs municipaux et associatifs locaux et d'un représentant de l'Unicef France, le Comité local des droits de l'enfant s'inscrit dans une démarche de coéducation.

Le Comité local des droits de l'enfant reste largement ouvert aux différents partenaires, citoyen-ne-s et parents intéressés par cette démarche en faveur des enfants.

Que faisons-nous ?

Nos objectifs sont d'évaluer la mise en œuvre et le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau local. Notre rôle est aussi de valoriser les actions existantes ainsi que l'émergence de nouveaux projets.

Instance de dialogue et de propositions, le Comité local des droits de l'enfant se réunit 4 à 5 fois par an.

Trois fois par an, le Comité rédige et publie une Lettre du Comité local des droits de l'enfant. Autour du 20 novembre de chaque année, le Comité organise une Semaine des droits de l'enfant avec le plus grand nombre possible d'acteurs locaux. Cette semaine, composée d'initiatives variées célèbre l'adoption par les Nations-Unis de la Convention internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 1989. Pour assurer le fonctionnement du Comité ainsi que pour la mise en œuvre concrète des projets, le Comité local des droits de l'enfant s'appuie sur le service de la Coordination éducative locale.

Contact

COORDINATION ÉDUCATIVE LOCALE

Hôtel de ville - Aile est
Esplanade Louis-Bayeurt
94125 Fontenay-sous-Bois cedex

Contact Mokran BERKI :

tél : 01 49 74 74 88

courriel : mokran.berki@fontenay-sous-bois.fr

www.fontenay-sous-bois.fr

LE COMITÉ LOCAL DES DROITS DE L'ENFANT

Fontenay-sous-Bois,
une ville amie
des enfants !



Le mot du Maire

S'engager en faveur des droits de l'enfant et être une ville labélisée Amie des Enfants par l'UNICEF, c'est agir tout au long de l'année.

Qu'on se le dise, les manquements aux droits de l'enfant ne surviennent pas qu'à l'autre bout du monde. Prévenir et assister la vulnérabilité des enfants est une nécessité en France.

Quand le nombre d'enfants de moins de 18 ans vivant sous le seuil de pauvreté atteint les 20 %, soit trois millions d'individus sur notre territoire, ce sont autant d'enfants dont les droits sont mis en péril.

Les actions que nous menons dans les domaines de l'accès aux loisirs, aux vacances, à la culture, aux sports, à la santé, à l'éducation et au cadre de vie, font partie du quotidien de l'engagement de notre service public municipal.

Le travail important mené par les services municipaux en la matière ainsi que les associations locales qui œuvrent au quotidien pour la promotion des droits de l'enfant, contribuent à faire de Fontenay une Ville amie des enfants. Le Comité local des droits de l'enfant assure la promotion des droits de l'enfant à Fontenay. L'instance est ouverte aux citoyens souhaitant s'engager pour cette cause, n'hésitez pas prendre contact !

Jean-Philippe Gautrais, Maire



La Convention internationale des droits de l'enfant

Le 20 novembre 1989, les Nations unies adoptent à l'unanimité la Convention relative aux droits de l'enfant pour protéger les enfants dans le monde et améliorer leurs conditions de vie.

Pour la première fois de l'Histoire, un texte international reconnaît explicitement les moins de 18 ans comme des êtres à part entière, porteurs de droits sociaux, économiques, civils, culturels et politiques — des droits fondamentaux, obligatoires et non négociables.

Le consensus est inédit : avec 195 États, c'est le traité relatif aux droits humains le plus largement ratifié de l'histoire ! Seuls les États-Unis et la Somalie manquent à l'appel — le Soudan du Sud l'ayant ratifié en mai 2015.

Bien plus qu'un texte à forte portée symbolique, cette Convention est juridiquement contraignante pour les États signataires qui s'engagent à défendre et à garantir les droits de tous les enfants sans distinction, et à répondre de ces engagements devant les Nations unies.

C'est le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, composé d'experts indépendants, qui contrôle la mise en œuvre de la Convention, en examinant les rapports que les États s'engagent à publier régulièrement dès lors qu'ils ont ratifié le traité.

La France est le 2^e pays européen à avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce traité international est entré en vigueur dans notre pays le 6 septembre 1990. La France n'est cependant pas à l'abri de tous les maux qui peuvent toucher les enfants. C'est pourquoi il faut rester vigilant !

Les principaux droits de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)

La CIDE, qui concerne tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans (article 1), contient 54 articles, voici les principaux droits de l'enfant :

○ DROIT À UNE IDENTITÉ ARTICLES 7 ET 8

Chaque enfant a droit à un nom et une nationalité pour qu'il soit toujours protégé et pris en charge par son pays.

○ DROIT À LA SANTÉ ARTICLES 23, 24 ET 33

Chaque enfant doit pouvoir être soigné s'il est malade, être suffisamment nourri, être protégé de la drogue et avoir des conditions de vie qui ne sont pas dangereuses pour sa santé.

○ DROIT À L'ÉDUCATION ARTICLE 28

Tout enfant a le droit d'aller à l'école et d'avoir accès à des connaissances qui l'aideront à préparer sa vie d'adulte.

○ DROIT À LA VIE EN FAMILLE ARTICLES 8, 9, 10, 16, 20, 22 ET 40

Tout enfant a droit à être entouré de personnes qui l'aiment et s'occupent de lui, en premier lieu sa famille, ou des personnes chargées de le remplacer lorsque c'est impossible.

○ DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ DE LA VIOLENCE ARTICLES 19 ET 34

Chaque enfant doit pouvoir être protégé de la violence, venant de son entourage ou de toute personne qui voudrait lui faire du mal. Il ne doit jamais être obligé de subir ou de faire subir de mauvais traitements, ni aucun acte de violence physique psychologique, physique ou sexuelle.

○ DROIT DE S'EXPRIMER ET DROIT À LA LIBERTÉ D'OPINION ARTICLES 12 ET 13

Tout enfant doit pouvoir exprimer ce qu'il pense et ressent. Il a également le droit d'avoir des informations sur le monde et d'en parler.

○ DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ DE LA GUERRE ARTICLES 38 ET 39

Chaque enfant doit être protégé de la guerre et de ses conséquences, comme être réfugié, blessé, prisonnier ou obligé de travailler pour une armée.

○ DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ DE LA VENTE ET DE TOUTES FORMES D'EXPLOITATION ARTICLES 19, 32, 34, 35, 36 ET 39

Un enfant doit être protégé de l'enlèvement et de la vente ; il ne doit pas être obligé de travailler dans des conditions difficiles et dangereuses pour survivre ou faire vivre sa famille.

○ DROIT À L'ÉGALITÉ ET AU RESPECT DES DIFFÉRENCES PRÉAMBULE §§ 1, 3 ET 7, ARTICLES 2, 3 ET 28

Tous les enfants sont égaux en droits, quels que soient les différences de race, de couleur de peau, de religion, de langue ou de culture, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit handicapé ou bien portant.